

Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord, tenue à la salle multiservices, au 418-B, rue Principale, le 2 novembre 2022 à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Mélissa Gosselin-Dubé, Noëlla Dubé et, messieurs Jean-François Gagnon, Gilles Dubé et Bruno Dubé.

Assistent également à la séance, Mesdames Élise Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire d'assemblée, et Carolle Bédard, greffière-adjointe et inspectrice municipale.

Est absente : la conseillère Marie-Ève Larouche.

1- Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h38.

2022-11-01

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point «Questions diverses» demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité

2-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord a été acheminé à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2022-11-02

Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

3-Séance à la MRC. Compte-rendu du maire.

- Rôle triennal et ses modifications par Norbert Legros;
- Politique familiale de la MRC - 2023;
- Regroupement forestier – rencontre avec monsieur Sylvain Thibodeau;
- Caractérisations patrimoniales – obligations;
- Fonds COVID remis à 3 municipalités – ville.

4-Période de questions.

- Déneigement du Pont-Couvert pour l'hiver 2022-2023 ;
- Projet L'Héritage communautaire.

5- Administration générale.

5.1 Approbation des déboursés.

CONSIDÉRANT QUE les listes des déboursés relatifs aux salaires et aux comptes payés du mois d'octobre 2022, ainsi que des comptes à payer jusqu'au 2 novembre 2022 ont été présentés aux membres dudit conseil;

CONSIDÉRANT QUE le total de ces déboursés totalisent 51,980.32\$.

2022-11-03

Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et unanimement résolu d'approuver la liste des déboursés telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

5.2 Adoption de la correspondance.

CONSIDÉRANT QUE la correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance et que la directrice en fait un compte-rendu.

2022-11-04

Il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Noëlla Dubé et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

Adopté à l'unanimité

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30-09-2022 ainsi que les états des revenus et dépenses au 31-12-2022.

CONSIDÉRANT QUE tel que prescrit à l'article 176.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui-ci où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;
- Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport budgétaire en date du 30 septembre 2022 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés, ainsi que l'état des dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier.

5.4 PRACIM – TECQ.

ATTENDU QU' une programmation des travaux relative aux travaux à prévoir dans le sous-sol du bureau municipal a été inscrite dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 suite à la résolution 2022-09-08;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent annuler la programmation à la TECQ et préfèrent se prévaloir du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

2022-11-05

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé, et résolu :

- D'annuler la programmation des travaux établie dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 relative aux rénovations prévues au sous-sol du bureau municipal ;
- De préparer le formulaire de présentation d'un projet quant à une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) quant aux futures rénovations au sous-sol du bureau municipal.

Adopté à l'unanimité

5.5 Nomination d'un pro-maire – Substitut au conseil d'administration à la MRCAO pour l'année 2023.

2022-11-06

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et résolu que les membres du conseil désignent madame Mélissa Gosselin-Dubé à titre de pro-maire pour l'année 2023. Madame Dubé agira comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest.

Adopté à l'unanimité

5.6 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

2022-11-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et unanimement résolu:

- QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;
- Que soient transmis tous les immeubles ayant une année et plus de taxes impayées.
- QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté à l'unanimité

5.7 MRCAO – Résolution sur l'absence d'un (e) ministre au sein du conseil des ministres.

La correspondance a été acheminée à chacun des membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent

l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions ».

2022-11-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé, et résolu :

- QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;
- QUE copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec ;
 - M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;
 - Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;
 - M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité

5.8 Déneigement des perrons des bâtiments municipaux – Chauffage à l'entrepôt pour l'hiver 2022-2023.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au déneigement des perrons des bâtiments municipaux ainsi qu'à l'entretien du chauffage à l'entrepôt pour l'hiver 2022-2023.

2022-11-09

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu :

- D'engager monsieur Paul-Henri Lacasse pour le déneigement des perrons des bâtiments municipaux ainsi qu'à l'entretien du chauffage à l'entrepôt et ce, du 13 novembre 2022 au 15 avril 2023;
- D'accorder un montant de 700\$/mois (400\$ salaire et 300\$ déplacement) à monsieur Paul-Henri Lacasse et ce, du 13 novembre 2022 au 15 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

5.9 Frais pour photocopies - fax.

Point à ramener en décembre.

5.10 Dons divers.

5.10.1 Fondation de Charité des Policiers MRC d'Abitibi-Ouest pour 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil trouvent important d'offrir un don pour la campagne de paniers de Noël de la Fondation de Charité des Policiers MRC d'Abitibi-Ouest pour 2022.

2022-11-10

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Gilles Dubé et résolu de remettre un don de 125\$ à la Fondation de charité des Policiers de la MRC de l'Abitibi-Ouest pour les paniers de Noël 2022.

Adopté à l'unanimité

5.10.2 Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU QUE les membres du conseil trouvent important d'offrir un don pour les enfants malades.

2022-11-11

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu de remettre un don de 125\$ à la Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants et ce, pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

5.10.3 Certificats cadeaux de Noël pour tirage.

ATTENDU QUE les membres du conseil invitent les contribuables sur son territoire à décorer leurs résidences pour la fête de Noël;

ATTENDU QUE les membres du conseil invitent les enfants à faire un dessin ou un coloriage de Noël et d'apporter celui-ci au bureau municipal;

ATTENDU QU' un tirage au sort sera fait par la postière, le 19 décembre 2022, afin de remettre des certificats cadeaux aux gagnants.

2022-11-12

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon et résolu de procéder à l'achat de:

- 6 certificats cadeaux d'une valeur de 25\$ chez Canadian Tire pour le concours de décorations extérieures de Noël des résidences;
- 3 cartes-cadeaux d'une valeur de 25\$ chez Deschênes pour les dessins ou les coloriages des enfants.

Adopté à l'unanimité

5.11 Rencontre de travail pour la préparation du budget.

Première rencontre pour la préparation du budget aura lieu le 9 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 au bureau municipal.

6-Sécurité publique.

6.1 Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon. Délégués pour 2023.

2022-11-13

Il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Noëlla Dubé et résolu de désigner les personnes suivantes à siéger sur le Conseil d'administration de la Régie incendie de Roussillon pour l'année 2023:

- Madame Marie-Ève Larouche ;
- Monsieur Bruno Dubé, 1^{er} substitut;
- Monsieur Jean-François Gagnon, 2^e substitut.

Adopté à l'unanimité

7- Transport routier.

7.1 Comité de voirie - Recommandations.

ATTENDU QUE les membres du comité de voirie ont rencontré monsieur Aurel Neveu quant à son contrat de travail pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de voirie recommandent les points suivants;

- Début du contrat, du 1er novembre 2022 au 15 avril 2023;
- Aucun changement dans le salaire;
- Le retrait de la clause 5.1 relative aux congés fériés.

2022-11-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'accepter les recommandations émises par le Comité de voirie concernant le contrat de travail 2022-2023 de monsieur Aurel Neveu.

Adopté à l'unanimité

7.1.1 Entretien des chemins privés.

Une politique relative à l'entretien des chemins privés sera élaborée en séance de travail.

7.1.2 Entretien et réparation des équipements.

ATTENDU QUE l'entretien et la réparation majeure sur certains équipements de voirie doivent être faits par des personnes ayant la compétence recommandée.

2022-11-15 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Bruno Dubé et résolu de faire appel à monsieur Pier-Alexandre Parent, mécanicien accrédité, pour toute vérification et entretien majeurs sur les équipements de voirie.

7.1.2 Déneigement au Pont Levasseur.

À discuter en séance de travail.

7.1.3 Déneigement de la traverse Chazel-Authier-Nord.

ATTENDU QUE la municipalité de Chazel a fait parvenir une demande à la municipalité d'Authier-Nord quant au déneigement de la traverse Chazel-Authier-Nord, c'est-à-dire à partir de l'intersection du 1^{er} et 10^e rang Est jusqu'à la limite du 8^e et 9^e Rang Ouest d'Authier-Nord pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU la hausse fulgurante du diésel présentement;

ATTENDU QUE la municipalité est disponible et intéressée à procéder au déneigement mais qu'elle se doit d'augmenter le prix au kilomètre.

2022-11-16 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu de conclure une entente au montant de 3300\$ du kilomètre avec la municipalité de Chazel quant au déneigement de la traverse Chazel – Authier-Nord, c'est-à-dire, de l'intersection du 1^{er} et 10^e rang Est jusqu'à la limite du 8^e et 9^e Rang Ouest d'Authier-Nord et ce, pour l'hiver 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

7.2 Achats en voirie.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et sont en attente de réception concernant entre autres, des madriers pour la réparation des ponts, des ponceaux pour les entrées de rues et rangs;

ATTENDU QUE certaines pièces doivent être achetées et changées sur certains véhicules ou équipements de voirie.

2022-11-17 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gilles Dubé, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu que le maire procède à l'achat de matériaux et de pièces nécessaires pour les réparations à faire soit, pour l'entretien et l'amélioration des chemins, ainsi que pour les véhicules et équipements de voirie.

Adopté à l'unanimité

8- Hygiène du milieu.

8.1 Régie intermunicipale des déchets de Roussillon. Délégués pour l'année 2023.

2022-11-18 Il est proposé par Mélissa Gosselin-Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de désigner les personnes suivantes à siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déchets de Roussillon pour l'année 2023:

- Madame Noëlla Dubé ;
- Monsieur Bruno Dubé, 1^{er} substitut;
- Madame Marie-Ève Larouche, 2^e substitut.

8.2 Analyse de l'air.

Des démarches ont été faites auprès de CISSAT. Vérifications à faire auprès de la CNESST.

9- Aménagement, Urbanisme et Développement.

9.1 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford. Demande d'appui.

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post-pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

2022-11-19

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gilles Dubé, appuyé par Jean-François Gagnon, il est résolu par le conseil de la municipalité d'Authier-Nord de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité

9.2 Comité Bellefeuille. Délégués pour 2023.

2022-11-20

Il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de désigner les personnes suivantes à siéger sur le Comité Bellefeuille pour l'année 2023:

- Monsieur Fernand Major ;
- Monsieur Gilles Dubé ;
- Monsieur Jean-François Gagnon, substitut.

Adopté à l'unanimité

9.3 Projet sentier multifonctionnel 4 saisons. Début des travaux.

Les travaux sont débutés. Coupe et récolte des arbres tombés dans les sentiers, réparation des trottoirs en bois. Possibilité d'aide financière de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'an prochain.

9.4 AFAT - 79e Congrès annuel.

ATTENDU QUE l'association forestière tiendra son 79e congrès annuel le 11 novembre prochain;

ATTENDU QUE le maire est intéressé à s'y rendre.

2022-11-21

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Bruno Dubé et résolu de défrayer les coûts pour l'inscription et les déplacements du maire si celui-ci se rend au 79e Congrès de l'Association forestière Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda le 11 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

10- Loisirs et Culture.

10.1 Panneaux de monsieur Bruno Wurtz.

ATTENDU QUE la facture reliée aux deux panneaux 4' X 8' faits par monsieur Bruno Wurtz et identifiant les 100 ans de la municipalité totalise 550\$.

Les conseillers Noëlla Dubé, Gilles Dubé et Bruno Dubé ne prennent pas part au vote compte tenu du conflit d'intérêt.

2022-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu de faire parvenir un chèque de 600\$ à monsieur Bruno Wurtz pour les deux panneaux 4' X 8' représentant les 100 ans de la municipalité. Le maire est également d'accord.

Adopté à l'unanimité

11-Divers.

11.1 Vente de ponceaux.

ATTENDU QUE la municipalité possède des ponceaux en béton dont elle voudrait se départir.

2022-11-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gagnon, appuyé par Gilles Dubé et résolu de procéder à un appel d'offre public pour la vente des ponceaux en béton suivants;

- 5 ponceaux en bon état de grandeur 24" intérieur X 32" longueur;
- 1 ponceau fissuré de grandeur 24" X 32" longueur.

Ouverture des soumissions à la prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité

11.2 Facture de Les Entreprises Roland Richard.

ATTENDU QUE des réparations étaient nécessaires suite à une inspection des bâtiments;

ATTENDU QUE la municipalité a fait appel à la compagnie "Les Entreprises Roland Richard" pour procéder aux réparations.

2022-11-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Noëlla Dubé, appuyée par Mélissa Gosselin-Dubé et résolu d'acquitter la facture de 763.76\$ à la compagnie "Les Entreprises Roland Richard".

Adopté à l'unanimité

11.3 Formation Azimut.

Le maire et la greffière-adjointe ont suivi une formation sur des nouveautés quant à la carte interactive de la municipalité avec des ortho-photos haute résolution. Des frais sont associés selon le nombre de municipalités qui adhèrent.

11.4 Sécurité et mise à jour sur les ordinateurs.

Les équipements de bureau devront être apportés en magasin pour subir une mise à jour.

11.5 Comité des Loisirs et des Sports.

Assemblée générale sous peu.

12-Période de questions.

- Métier à tisser - humidité dans l'entrepôt.
- Prévoir l'huile à chauffage.

13-Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mélissa Gosselin-Dubé lève la séance. Il est 21h27.

Fernand Major, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Greff. Trésorière